

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-046

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Nièvre /**

58-2021-03-15-00003 - Arrêté élections partielles commune de MOUSSY (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2021-03-15-00003

Arrêté élections partielles commune de MOUSSY



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire**

## **Arrêté**

### **Portant convocation des électeurs de la commune de MOUSSY et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** l'arrêté préfectoral 58-2020-08-31-009 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la démission de maire et de conseiller municipal de M. Maurice CARDOT, acceptée par le Préfet le 9 mars 2021 ;

**VU** la démission de M. Michel COLIN, conseiller municipal, reçue le 11 septembre 2020 ;

**VU** la démission de M. Jean CASTELOT, conseiller municipal, reçue le 18 février 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de pourvoir au remplacement de trois conseillers municipaux afin de compléter le conseil avant l'élection d'un nouveau maire et de(s) adjoint(s) ;

**CONSIDERANT** que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

**VU** l'arrêté 58-2020-12-14-030 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy

## ARRETE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de MOUSSY sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de trois membres du conseil municipal, le dimanche 2 mai 2021 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 9 mai 2021.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie de MOUSSY.

**Article 3 :** Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21ème et 24ème jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20ème jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 12 avril 2021.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédent le scrutin) soit le mardi 27 avril 2021.

**Article 4 :** Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que la population de la commune de MOUSSY est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1er tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2ème tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

**Article 5 :** La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 6 :** Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, située 7 Bis Rue Eugène Pelletan, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, comme indiqué ci-dessous :

<i>Pour le 1<sup>er</sup> tour</i>		<i>Pour le 2ème tour (si nécessaire)</i>	
du lundi 12 au jeudi 15 avril 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30	le lundi 3 mai 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30
le vendredi 16 avril 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00	le mardi 4 mai 2021	de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00

NB : pendant les plages de fermeture au public, c'est à dire les matins, et après 16h30, veuillez vous signaler en sonnant à la porte d'entrée.

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996\*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 19 avril 2021 à zéro heure	samedi 1er mai 2021 à minuit
Pour le second tour	Lundi 3 mai 2021 à zéro heure	Samedi 8 mai 2021 à minuit

**Article 8 :** Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de MOUSSY.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

**Article 11 :** Le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy , et le Maire de MOUSSY par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cosne Cours Sur Loire, le 15 mars 2021

Le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire  
et de Clamecy,



Laurent VIGNAUD

